

2. A quelle date la Banque a-t-elle établi ce poste et quel est le nom de chaque prédécesseur du titulaire actuel; prière de préciser la durée d'emploi?

3. Quel est le traitement du titulaire et quels frais de déplacement et de séjour lui a-t-on accordés chaque année depuis qu'il occupe ce poste?

4. Le titulaire remplissait-il antérieurement d'autres fonctions à la Banque et, si oui, quelles étaient ses autres fonctions et a-t-il jamais quitté le service de la Banque?

5. Quelles qualités le titulaire possède-t-il et celles-ci comprennent-elles le passe-temps numismatique et, si oui, la Banque a-t-elle songé à la possibilité que ce passe-temps pourrait nuire à ses fonctions?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances):

1. Le major Sheldon Carroll est le curateur de la collection numismatique de la Banque du Canada. Il a été nommé à ce poste le 1^{er} septembre 1963.

2, 3 et 4. Je considère qu'il n'est pas dans l'intérêt public de répondre aux questions qui concernent la gestion interne de la Banque du Canada, à moins que les renseignements demandés aient été publiés. Les renseignements demandés aux parties 2, 3 et 4 de la question n'ont pas été publiés.

5. Le ministère des Finances a employé le major Carroll en un certain nombre d'occasions pour évaluer des collections numismatiques ou des pièces qui avaient été données à la Couronne. Le ministère des Finances s'est assuré que cette personne est un numismate professionnel compétent, qui a étudié le sujet pendant plus de trente ans et qui a occupé le poste de président-fondateur de la société canadienne de numismatique et de la Société canadienne de recherche en numismatique. Le major Carroll ne possède pas de collection numismatique personnelle.

LES RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES PIÈCES DE LA COLLECTION NUMISMATIQUE DE LA BANQUE DU CANADA

Question n° 992—M. Howard (Skeena):

A l'égard de la collection numismatique de la Banque du Canada, pour chaque pièce de la collection, quels sont a) l'année, b) le pays d'origine, c) la classe et la qualité?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances):

Je ne considère pas qu'il soit dans l'intérêt public de répondre aux questions qui concernent la gestion interne de la Banque du Canada, à moins que les renseignements demandés aient été publiés. Les renseignements demandés par la présente question ne sont pas de cette nature, quoique de toute évidence, certaines parties de la collection sont exposées en public de temps en temps.

[M. Howard (Skeena).]

LES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS À L'HYGIÈNE

Question n° 996—M. Burton:

1. Le gouvernement fédéral s'est-il retiré de certains programmes fédéraux-provinciaux de subventions à l'hygiène depuis le 1^{er} janvier 1964 et, dans l'affirmative, quels étaient ces programmes?

2. A quelle date le gouvernement fédéral a-t-il retiré sa participation financière pour chaque programme?

3. Quelle a été la dernière année financière complète où le gouvernement fédéral a participé à chacun de ces programmes et quelles ont été les dépenses du gouvernement fédéral pour chacun de ces programmes au cours de l'année financière?

4. Le gouvernement fédéral a-t-il informé les provinces de son intention de se retirer de tout autre programme fédéral-provincial de subventions à l'hygiène et, dans l'affirmative, quels sont ces programmes et à quelle date le gouvernement a-t-il l'intention de s'en retirer?

5. Quelles ont été les dépenses du gouvernement fédéral pour chacun des programmes au cours de 1967-1968 et pour chacun des programmes mentionnés dans la quatrième question?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Non.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Oui. Programme de subvention à la construction hospitalière. Le 31 mars 1970.

Programme de subvention fédérale à l'hygiène, à l'exclusion du programme de subventions à la recherche en hygiène et du programme de subventions à la formation professionnelle, pendant une période de trois ans, probablement vers le 31 mars 1972.

5. Subventions à la construction hospitalière, \$16,401,662.43. Subventions fédérales à l'hygiène, à l'exception de la part du Québec conformément à l'accord intervenu selon la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), \$29,630,276.94.

LA DÉTENTION DES MARINS RÉFUGIÉS

Question n° 1001—M. Haidasz:

1. Combien de marins réfugiés sont détenus dans des ports canadiens ou dans des institutions canadiennes?

2. Combien d'entre eux ont demandé l'asile politique au Canada en 1966, en 1967, en 1968?

3. Combien ont été déportés en 1966, en 1967, en 1968?

4. A quelles nationalités appartiennent ces marins?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 6 décembre 1968, treize marins étaient détenus au Canada en vertu de la loi sur l'immigration. Neuf d'entre eux étaient citoyens polonais, un était citoyen italien, un autre était citoyen de la république populaire de Chine et les deux autres étaient citoyens grecs.

2. Nous n'avons pas de chiffres.